

## Fiche Action E4 :

## Agir pour une promotion en santé mentale : diffuser les actions de « développement des compétences psychosociales »

### Constats :

Les constats issus du diagnostic sont les suivants :

- Les programmes de promotion en santé mentale restent confidentiels
- Manque de prévention précoce et globale tout au long de la vie.

### Description de l'action :

En santé mentale, les dynamiques de promotion restent peu visibles. Pour autant, le développement de compétences psychosociales constitue un atout notamment auprès des plus jeunes en permettant à ces futurs citoyens d'être mieux armés pour affronter « les tensions ordinaires de la vie ».

Les programmes de promotion sont porteurs d'effets positifs sur les individus comme sur le « vivre ensemble ». Au regard du caractère novateur de la démarche il semble nécessaire de commencer par une phase de sensibilisation / formation pour ensuite proposer une diffusion progressive de programmes de développement des compétences psychosociales auprès de collectifs ciblés.

## Axe E : continuité de parcours lors des phases de transitions et pass'âges

### Rappel des objectifs opérationnels

Prévenir la souffrance psychique dès le plus jeune âge en travaillant de manière transversale à l'acquisition et au maintien du bien-être.

### Pilote(s) :

- CLSM : M. HENRY

### Contributeurs :

- Représentant de la psychiatrie de l'enfance
- Education Nationale et spécialisée
- DDEC
- Instituts de formation des professeurs/instituteurs
- CD 35
- IREPS
- ANPAA
- Les FRANCAS
- Service santé enfance de la ville de Rennes
- PMI
- Ar Roc'h (Allo Parents enfant)
- CAF

### Articulation politiques publiques et démarches territoriales

- Projet Régional de Santé Bretagne 2018-2022
- Projet du CRSM
- Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, 2015-2021
- Schéma départemental « Protection Maternelle et Infantile » 2016-2019
- Schéma Départemental enfance famille
- Schéma départemental protection de l'enfance 2013-2017 prorogé jusqu'en 2020.

